

RÈGLEMENT DU CONCOURS ILLUMINATIONS

ILLUMINATIONS 2019 - L'association Terre-Fleurie de Pizay reconduit cette année, le concours des maisons illuminées qui aura lieu le 8 décembre à partir de 18h00. Voici le règlement pour y participer.

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert uniquement à tous les habitants de Pizay (hors mairie et commerces) vous ne souhaitez pas participer au concours, envoyer un mail au président en indiquant votre rue et le N° de la maison à : terrefleurie@terrefleurie-pizay.fr

Article 2 – Objet du challenge

Il consiste en l'illumination des maisons, fenêtres et balcons, l'objectif étant d'embellir le village en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours est gratuit et ne nécessite aucune inscription.
Les participants pourront illuminer leur maison, fenêtres et balcons de façon originale et créative.
Les habitations des membres de l'association organisatrice ne pourront pas concourir.

Article 4 – Les critères d'appréciation.

La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie, La créativité et l'originalité, le respect environnemental par l'utilisation d'objets solaires (si possible mais pas obligatoire)

Article 5 – Jury

Pour être le plus neutre possible, le jury sera composé de non pizoland.
Le jury effectuera la visite le 8 décembre après 18h et sillonnera toutes les rues de la commune.
Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique. En aucun cas le jury ne devra pénétrer dans les propriétés.
Dès lors qu'une maison est recensée, le jury relèvera le nom de la rue et le N° de la maison.
Par respect de la vie privée, le nom de l'habitant sur sa boîte aux lettres ne sera pas relevé.

Article 6 : Clauses particulières

Le primé de l'année ne pourra gagner qu'une seule et unique fois. Celui-ci devra laisser la possibilité aux autres de tenter une nouvelle chance de gagner l'année suivante mais pourra quand-même illuminer sa maison sans concourir.

Article 7 – Droit à l'image

Le primé accepte que les photos de ses illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication (Site de la commune, site de l'association, bulletin municipal, journal local ..).

Article 8 – Remise du prix

Parmi les plus belles illuminations retenues, un tirage au sort aura lieu et le gagnant remportera un **baptême de l'air pour 2 personnes** offert par l'Aérodrome de Pérouges. Le gagnant sera averti par courrier déposé dans sa boîte aux lettres et devra ensuite se faire connaître auprès du président de Terre Fleurie dont les coordonnées figureront sur le courrier.

Article 9– Acceptation du règlement

Le règlement sera imprimé au dos du flyer du Marché de Noël du 7 décembre et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village. Ou visible sur le site de Terre-Fleurie <https://terrefleurie-pizay.fr/>

Article 10 – Annulation du Concours

L'association Terre-Fleurie se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

Article 11 : Litige

Les décisions du jury et le tirage au sort du primé sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du Concours.
Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

QUE LE MEILLEUR GAGNE !